

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la**  
**recherche Scientifique**

**Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès**  
**Commission des œuvres sociales**  
(Agrément en date du 15/06/2022)



**Programme d'action de la commission des œuvres**  
**sociales**  
**Année 2022**

## PRÉAMBULE

- Sont bénéficiaires des œuvres sociales, les travailleurs, les enseignants ainsi que les familles qui sont à leur charge.
- Les avantages et aides des œuvres sociales (pour les travailleurs, les enseignants, ainsi que les familles qui sont à leur charge) sont accordés à compter de la date de recrutement du salarié.
- Pour des couples qui sont salariés à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.

## CHAPITRE 1. SANTÉ

Actions	Le taux d'aide	Seuil maximum(DA)	Dossier à fournir
<b>Art.1. Intervention chirurgicale</b> :(Ophtalmologique, Césarienne, ...)	50%	150000,00	Formulaire de remboursement des interventions chirurgicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.2. Analyses médicales</b>	50%	50000,00	Formulaire de remboursement des analyses médicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations</b>	50%	100 000,00	Formulaire de remboursement des soins dentaires chirurgicales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.4. Soins ophtalmologique, lunetterie et consultations</b>	50%	40 000,00	Formulaire de remboursement des soins ophtalmologiques, lunetterie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). <b>Une fois/année /bénéficiaire (salarié et familles qui sont à leur charge).</b>
<b>Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations</b>	50%	50 000,00	Formulaire de remboursement de radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,...) et cures thermales</b>	50%	40 000,00	Formulaire de remboursement de rééducations (kiné, orthophonie,...) et cures thermales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). <b>Une fois/année / bénéficiaire (salarié et familles qui sont à leur charge).</b>

### Remarque :

1. Le montant de l'aide est plafonné à **100 000,00 DA/ Année/Salarié** (concernée, son conjoint et descendant) pour l'ensemble des dossiers cumulés des articles 1-6,
2. L'aide santé est allouée aux conjoints et enfants des salariés,
3. Pour les enfants (de plus de 18 ans), une attestation de non affiliation à la CNAS + une attestation de non affiliation à la CASNOS sont nécessaires.

## CHAPITRE 2. AIDES SOCIALES

Actions	Le montant de l'aide en DA	Dossier à fournir
<b>Art.1. Aide Nouveau-Né(e)</b>	<b>15 000,00</b>	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Bulletin de naissance du nouveau-né 4) Attestation de travail récente.
<b>Art.2. Aide enfant circoncis</b>	<b>10 000,00</b>	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Certificat médical de circoncision 4) Attestation de travail récente.
<b>Art. 3. Aide Mariage</b>	<b>100 000,00</b>	1) Demande 2) Acte de mariage 3) Attestation de travail récente.
<b>Art. 4. Aide annuelle aux enfants autistes, trisomiques, handicapés à 100%.</b>	<b>20 000, 00</b> (maximum=01 enfant)	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical 4) Attestation de travail récente
<b>Art.5. Aide de mise en retraite</b>	<b>200 000,00</b>	1) Demande 2) Copie de la décision de mise en retraite 3) Attestation de cessation de paiement 4) Copie du Quitus signé par les services de l'université 5) Notification de retraite délivrée par la CNR.
<b>Art.6. Aide annuelle aux salariés : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.</b>	<b>100 000,00</b>	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical 4) Attestation de travail récente.
<b>Art. 7. Aide décès (*Salarié, *conjoint, **père, **mère, enfant*** du salarié)</b>	<b>100 000,00</b>	1) Demande 2) Acte de décès 3) Fiche familiale *Si le salarié est redevable aux œuvres sociales (crédits) la créance est automatiquement effacée. L'aide sera à son conjoint. ** dans le cas où il y'a plus d'un salarié concerné, l'aide sera partagée équitable entre les concernés. ***dans le cas où les deux parents travaillent à l'université, l'aide est attribuée au tuteur légal.
<b>Art. 8. Aide aux sinistrés</b>	<b>100 000,00 (max)</b>	1) Demande 2) Attestation de sinistré délivrée par les services compétents (protection civile) 3) Attestation de travail récente.
<b>Art. 9. Aide Omra</b>	<b>50 000,00</b>	1) Demande 2) Justificatifs 3) Attestation de travail récente. <b>(Uniquement pour le salarié/mandat)</b>
<b>Art. 10. Aide El Hadj</b>	<b>100 000,00</b>	1) Demande 2) Justificatifs 3) Attestation de travail récente. <b>(Uniquement pour le salarié/mandat)</b>
<b>Art. 11. Aide Voyage à l'étranger (Enseignants) (ATS : selon les crédits)</b>	<b>50 000,00 (max),</b>	1) Demande 2) Justificatifs 3) Attestation de travail récente 4) déclaration sur l'honneur confirmant que le voyage est hors stage pris en charge par la tutelle. <b>(Uniquement pour le salarié/mandat)</b>
<b>Art. 12. Aides collectives*</b>		
<b>Art. 12.1 : ATS</b>	Aid El adha, Saison estivale.	1) Liste des travailleurs (ATS et enseignants) remise par le service budgets de l'université ou 2) Attestation de travail récente 3) Procès-verbal de délibération de la commission <b>(Les montants seront décidés par la commission selon les disponibilités budgétaires de chaque catégorie)</b>
<b>Art. 12.2 : Enseignants</b>	Aid El adha, Saison estivale.	

### CHAPITRE 3. LES PRÊTS SOCIAUX /MANDAT

- Types de Prêts : Achat /location de logement ou achat d'un lot de terrain, construction ou rénovation, achat véhicule et contentieux
- Le taux de remboursement sera fixé par la commission, ce dernier ne peut pas dépasser 30% du salaire.
- La durée de remboursement est de 12 mois, 24 mois ou 36 mois.
- Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

#### ATS

##### Conditions requises :

- Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
- Pour les nouveaux recrutés, ils ont le droit de déposer un dossier de crédit après confirmation,
- Ne pas être en congé de maladie longue durée, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

**Le maximum du crédit est fixé à 360 000,00 DA**

##### Dossier à fournir

- 1) Formulaire de demande de prêt sociale
  - 2) Fiche de paie
  - 3) Attestation de travail récente
- (selon les crédits disponibles)

#### ENSEIGNANTS

##### Conditions requises :

- Être titulaire,
- Ne pas être en congé de maladie longue durée, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- Ne pas être débiteur aux œuvres sociales (les enseignants concernés par les oppositions de 170 000,00 ne sont considérés comme débiteurs).

**Le maximum du crédit est fixé à 1 500 000,00 DA**

##### Dossier à fournir

- 1) Formulaire de demande de prêt social
  - 2) Fiche de paie
  - 3) Attestation de travail
- (selon les crédits disponibles)

### CHAPITRE 4. ACTIVITÉS SPORTIVES, LOISIRS-VACANCES ET ACTIVITÉS CULTURELLES ET FESTIVITÉS

#### Art. 1. Cérémonies et diverses festivités

Contribution aux cérémonies scientifiques et culturelles et sportives  
(le montant de contribution sera décidé par la commission).

### CHAPITRE 5. FONCTIONNEMENT DES ŒUVRES SOCIALES

#### Équipement du local en besoins bureautiques et autres dépenses liées au bon fonctionnement de la commission

##### N.B.

- Les travailleurs et les enseignants retraités, continuent de bénéficier seulement des avantages des œuvres sociales liés à l'article 2 (chapitre santé),
- Les familles des travailleurs et enseignants décédés continuent de bénéficier seulement des avantages des œuvres sociales liés à l'article 2 (chapitre santé).

##### Remarque

L'ensemble des dossiers en instance (y compris ceux non encore déposés) seront traités au fur et à mesure. La commission pourrait demander, selon besoin :

- la mise en conformité des dossiers et/ou complément de dossier,
- l'attestation de non-rémunération par les commissions précédentes.
- la commission actuelle s'engage à exécuter exclusivement que le programme d'action ci-dessus.